

Séance du 03 mars 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 25 février 2020

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Christophe RONGET, Matthieu ADELIN, Didier CHARPIN, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Michelle LATOUR, Amélie PEREIRA.

Absents excusés : Lionel BEAUPERE, Séverine LANDRE, Maurice COLLETTE, Laurent TALON, Philippe SABOT

Secrétaire de séance : Michelle LATOUR

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 février 2020.

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte de gestion - Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 - donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Investissement	Dépenses	Prévues :	210 884.00 €
		Réalisées :	201 861.58 €

		Reste à réaliser :	5 300.00 €
	Recettes	Prévues :	210 884.00 €
		Réalisées :	164 364.10 €
		Reste à réaliser :	40 258.00 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévues :	437 254.40 €
		Réalisées :	365 379.88 €
	Recettes	Prévues :	437 254.40 €
		Réalisées :	443 662.86 €
Résultat de clôture de l'exercice		Investissement :	-37 497.48 €
		Fonctionnement :	78 282.98 €
		Résultat global :	40 785.50 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - Commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 43 227.58 €

- un excédent reporté de : 35 055.40 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 78 282.98 €

- un déficit d'investissement de : 37 497.48 €

- un excédent des restes à réaliser de : 34 958.00 €

Soit un besoin de financement de : 2 539.48 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2019 : Excédent 78 282.98 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 2 539.48 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 75 743.50 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 37 497.48 €

Approbation du compte de gestion - Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif - Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal

THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

Investissement	Dépenses	Prévues :	41 655.00 €
		Réalisées :	24 322.00 €
		Reste à réaliser :	15 336.00 €
	Recettes	Prévues :	41 655.00 €
		Réalisées :	15 405.60 €
		Reste à réaliser :	26 250.00 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévues :	19 763.00 €
		Réalisées :	19 239.79 €
	Recettes	Prévues :	19 763.00 €
		Réalisées :	19 575.26 €
Résultat de clôture de l'exercice		Investissement :	-8 916.40 €
		Fonctionnement :	335.47 €
		Résultat global :	-8 580.93 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 335.47€

- un déficit reporté de : 0.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 335.47 €

- un déficit d'investissement de : 8 916.40 €

- un excédent des restes à réaliser de : 10 914.00 €

Soit un excédent de financement de : 1 997.60 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2019 : Excédent 335.47 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 335.47 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 8 916.40 €

Approbation du compte de gestion - Hôtel du Port

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif - Hôtel du Port

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

Investissement	Dépenses	Prévues :	31 485.00 €
		Réalisées :	31 485.01 €
		Reste à réaliser :	0.00 €
	Recettes	Prévues :	31 485.00 €
		Réalisées :	16 183.43 €
		Reste à réaliser :	0.00 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévues :	44 096.00 €
		Réalisées :	26 109.35 €
	Recettes	Prévues :	44 096.00 €
		Réalisées :	43 318.66 €
Résultat de clôture de l'exercice		Investissement :	-15 301.58 €
		Fonctionnement :	17 209.31 €
		Résultat global :	1 907.13 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - Hôtel du Port

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 14 758.31 €

- un déficit reporté de : 2 451.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 17 209.31 €

- un déficit d'investissement de : 15 301.58€

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 15 301.58€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2019 : Excédent 17 209.31 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 15 301.58 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 907.73 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 15 301.58 €

Approbation du compte de gestion - Lotissement « le Vernay »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif - Lotissement « Le Vernay »

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

Investissement	Dépenses	Prévues :	1.00 €
		Réalisées :	1.00 €
	Recettes	Prévues :	1.00 €
		Réalisées :	0.00 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévues :	29 754.00 €
		Réalisées :	27 623.00 €
	Recettes	Prévues :	29 754.00 €
		Réalisées :	18 966.00 €
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement :	-1.00 €	
	Fonctionnement :	8 657.00 €	
	Résultat global :	8 658.00 €	

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - Lotissement le Vernay

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 18 966.00 €

- un déficit reporté de : 27 623.00 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 8 657.00 €

- un déficit d'investissement de : 1.00 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 1.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2019 : déficit 8 657.00 €

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	8 657.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	1.00 €

Investissement : Choix des entreprises pour les travaux de l'église et de la mairie

Le Conseil Municipal, après étude des devis, décide de retenir les entreprises suivantes :

Pour le remplacement du moteur des cloches : SARL Chomel pour un montant de 990.00€ HT soit 1 188.00 TTC

Pour la création et la pose d'une enseigne « MAIRIE » : PVP pour un montant de 65.52€ HT soit 78.62€ TTC

Pour la rénovation de la façade de la mairie : PLM Habitat pour un montant de 4762.57€ HT soit 5 715.08€ TTC

Amélie Pereira, intéressée par le lot « toiture de la sacristie » quitte la séance et ne prend part ni au débat, ni à la délibération

Pour les travaux de toiture de la sacristie : José Pereira pour un montant de 4894.17€ HT soit 5 873.00€ TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces investissements.

Questions diverses

Baignade et cyanobactéries : Monsieur le Maire et les membres de la commission qui ont travaillé sur le sujet, présentent au CM la synthèse de leur travail.

La visite au plan d'eau de CORMORANCHE, fut intéressante mais la problématique de la qualité de l'eau est différente car absence de cyanobactéries.

La visite à TREIGNAT, où le plan d'eau voit sa baignade fermée en raison des cyanobactéries nous a permis de découvrir un projet intéressant de baignade naturelle ; genre de grande piscine indépendante du plan d'eau et alimentée par des eaux prélevées en nappe souterraine. Toutefois, ce projet, s'il répond bien à la problématique des cyanobactéries, est d'un coût trop élevé et ne peut pas être porté par une commune comme la nôtre. D'ailleurs à TREIGNAT c'est la communauté de communes qui est maître d'ouvrage.

Actuellement c'est la méthode de traitement par les ultra-sons qui retient toute notre attention. Si cette technique n'est pas connue dans la région, elle semble porter ses fruits dans d'autres régions. Le plan d'eau de PLOUVORN en Bretagne à réouvert sa baignade en 2019 suite à la mise en place de ce traitement et même si le recul pour juger de la pérennité de cette technique est peu important, cela reste une piste intéressante à travailler car l'investissement est faible (10 000 à 15 000€) par rapport aux autres modes de traitement.

Déchetterie mobile : le passage de la déchetterie mobile est prévu le jeudi 12 mars de 10h à 16h à proximité du point de tri sélectif (derrière Proxi). Unique date prévue en 2020.